

Installation des Autorités Communales

Procès-verbal d'assermentation

Législature 2021 - 2026

Le Conseil général de la commune de Boussens convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour jeudi 22 avril 2021 à 20h00 afin de procéder :

- 1) A l'assermentation des membres du Conseil général
- 2) A l'assermentation des membres de la Municipalité,
- 3) Aux nominations légales.

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire : Mme Danièle Rochat

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mmes / MM. : Claudine Longchamp
Sébastien Grisel

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

7 mars 2021

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

1) Installation du Législatif :

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil général,

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de Boussens pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Nombre des membres assermentés 37.....

2) Installation de l'Exécutif :

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, ~~Mme la Syndic~~ et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndique : Mme Stéphanie Borgeaud

absentes pour maladie et Mme Sandra Berset

Municipales / municipaux :

M. Claude Champion, M. Pascal Chatelan, ~~Mme Sandra Berset~~, Mme Sandrine Gaudard

3) Nominations : (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

Nomination du Président du Conseil pour un an ~~au scrutin individuel secret.~~

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Est élu (e) Mme / Barbara Gisbet, avec voix est élue tacitement
voix éparses par acclamations

Nomination du / de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans, au scrutin individuel secret.

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :


2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Est élu Mme / Danièle Rochat, avec voix est élue tacitement
voix éparses par acclamations,

PV lu et adopté séance tenante.

Le Préfet :



Le/la Secrétaire

